



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Commune de TUGERAS-SAINT-MAURICE

PROCES-VERBAL

Séance du 20 mars 2025

Date d'envoi de la convocation : 12 mars 2025

L'an deux-mille vingt-cinq, le jeudi vingt mars, à vingt heures, le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie de Tugéras-Saint-Maurice, sous la présidence de Monsieur Pierre AMAT, Maire ;

Présent : M. AMAT Pierre, Mme CHIRON Jeannie, Mme DOUCIN Kati, M. MAURIN Stéphane, M. WARCHOLINSKI Julien et M. BOURGUIGNON Alain, Mme LARGEAU Agnès, M. BOUYER et M. CHARTIER Donovan

Absent(s) excusé(s) et représenté(s) : Mme CHALOM Brigitte pouvoir à Mme LARGEAU Agnès, M. DAVID Olivier pouvoir à M. CHARTIER Donovan

Absent(s) non excusé(s) :

A été nommé(e) comme secrétaire de séance : M. BOURGUIGNON Alain

Les Conseillers présents, formant la majorité des membres en exercice, il a été conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, procédé immédiatement à l'élection du Secrétaire de Séance pris au sein du Conseil : M. BOURGUIGNON Alain est élu secrétaire de séance.

I/ APPROBATION DU DERNIER PV

Le procès-verbal de la séance du 29 janvier 2025 n'ayant pas pu être validé lors du présent conseil, son approbation est reportée à la prochaine séance.

II/ EXAMEN DE LA DEMANDE D'UNE ENTREPRISE DE VSL POUR L'ETABLISSEMENT DE SA LICENCE SUR LA COMMUNE

Le Maire informe le Conseil Municipal qu'une demande a été formulée par une entreprise de Véhicules Sanitaires Légers (VSL) souhaitant établir sa licence sur la commune. Cette démarche, qui est entièrement gratuite pour la collectivité, nécessiterait uniquement la prise d'un arrêté municipal.

À titre d'exemple, une licence similaire est déjà en place sur la commune de Chepniers. Toutefois, l'examen de cette demande est reporté à une séance ultérieure, le représentant de l'entreprise n'ayant pas pu être présent comme initialement prévu.

III/ REVISION DES LOYERS DES BIENS COMMUNAUX

Le Maire informe le Conseil Municipal que les loyers des biens communaux doivent être révisés au 1er mars 2025, conformément à l'indice de référence des loyers. La dernière revalorisation ayant eu lieu en 2024, il est proposé d'appliquer une hausse de 1,82 % pour cette année.

Ainsi, les loyers mensuels seront les suivants :

- Monsieur Joussaume : passe de 518,45 € à 527,87 €
- Monsieur Laborde : passe de 471,31 € à 479,89 €, les charges restantes fixées à 50 €
- Madame Morandière : passe de 321,36 € à 327,20 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **ACCEPTÉ** de modifier les loyers selon l'indice de référence
- **DECIDE** de réviser le loyer de Mr JOUSSAUME à 527,87 €
- **DECIDE** de réviser le loyer de Mr LABORDE à 479,89 € + 50 € de charges
- **DECIDE** de réviser le loyer de Mme MORANDIERE à 327,20 €
- **DONNE** tout pouvoir au Maire ou son représentant pour accomplir toutes les formalités nécessaires à cette modification

IV/ PROLONGATION DU CONTRAT D'ACCROISSEMENT TEMPORAIRE DE LA SECRETAIRE DE MAIRIE

Vu le Code général des Collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la fonction publique et notamment son article L332-23,1°

Considérant qu'il est nécessaire de poursuivre le recrutement un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité au service administratif de la commune ;

Madame Emmy Auger a travaillé du 1er juillet 2024 au 30 septembre 2024 dans le cadre d'un contrat de trois mois par le biais du service de remplacement du CDG17. Par la suite, elle a été recrutée en

contrat à durée déterminée au titre d'un accroissement temporaire d'activité, en tant que secrétaire de mairie, pour une durée de six mois, du 1er octobre 2024 au 31 mars 2025.

Considérant que, conformément à la réglementation en vigueur, un contrat conclu pour faire face à un accroissement temporaire d'activité peut être renouvelé dans la limite de 12 mois sur une période de 18 mois.

Il est proposé de prolonger ce contrat pour une nouvelle période de six mois, à compter du 1er avril 2025 et jusqu'au 30 septembre 2025 inclus, dans les mêmes conditions avec un grade d'Adjoint Administratif Principal de 2^{ème} classe, catégorie hiérarchique C, à temps complet.

Cette proposition est fondée sur le fait que Madame Auger continue de répondre pleinement aux besoins du poste et donne entière satisfaction.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **ACCEPTÉ** la proposition de renouvellement de Madame Emmy Auger en CDD pour une durée de six mois
- **DONNE** tout pouvoir au Maire ou à son représentant pour accomplir toutes les formalités nécessaires à ce dossier

V/ PRESENTATION DES PREMIERS TRAVAUX DE LA COMMISSION FINANCES SUR LE BUDGET PREVISIONNEL ET OUVERTURE DU DEBAT

Le Maire présente au Conseil Municipal le budget prévisionnel élaboré par la commission des finances.

Une première analyse globale est faite, puis le Conseil décide d'examiner chaque article du budget de manière détaillée. À l'issue de ces échanges, plusieurs ajustements sont apportés. Le débat est ainsi ouvert en vue de l'adoption du budget lors d'une prochaine séance.

QUESTIONS DIVERSES :

- Un mail de Monsieur Laroche a été transmis à la mairie par Monsieur Olivier, auquel ce courrier avait initialement été adressé. Ce message concerne le panneau d'affichage extérieur de la mairie, qui ne serait pas à jour. Le Maire indique qu'un point sera fait avec la secrétaire afin de réajuster l'affichage.
- À la suite d'une réunion avec l'école, il a été convenu qu'un espace dans la cour de récréation pourra être aménagé afin d'accueillir les enfants dans de bonnes conditions en attendant le bus scolaire. Cet aménagement, réalisé par les agents polyvalents de la commune, permettra d'éviter la construction de structures coûteuses et ne générera aucun frais pour la collectivité.
- Enfin, Mme LARGEAU informe le Conseil avoir reçu un recommandé envoyé par le Maire, lui notifiant un retrait de délégation. N'ayant pas retiré le recommandé, le document lui a finalement été remis par voie d'huissier. Le Maire confirme que cette procédure a été suivie conformément aux règles, tout en précisant que l'indemnité liée à sa fonction d'adjointe reste inchangée.

La séance est levée à 22h15.

La secrétaire de séance
Alain BOURGUINON



Le Maire
Pierre AMAT